

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 30 juin 2025 à 20h30

Date de la convocation	24 juin 2025
Date d'affichage de la convocation	24 juin 2025
Date d'affichage du procès-verbal	04 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme DEMANGE Marie, Mme HATTON Martine.

Représentée : Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen

Excusé(es) : Mme GUERITOT Eléonore

Absent (e-es) : M. DIDIERLAURENT Fabrice

Secrétaire de séance :

M. Jean-Claude LORENZINI a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Secrétaire générale de mairie.
La séance est ouverte à 20h30 mn.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE 26 MAI 2025.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- ◆ Demande à l'Office National des Forêts afin de bénéficier du régime forestier pour l'acquisition de parcelles boisées.

Le Conseil Municipal ayant donné un avis favorable, l'ordre du jour de la présente réunion est ainsi adopté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Droit de Prémption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, que la commune n'a pas exercé son DPU sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ⇒ Terrain bâti en parcelles cadastrées section AA numéros 0016, 0108 et 0112 d'une superficie de 2 374 m², situé à Lambertfaing (Vente Cts COLNEL / BERNARD-DESMOUGIN).

04. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU FEING XAVARD. [024-2025]

Le Maire informe l'assemblée que M. et Mme Thierry GEHIN souhaitent acheter à la municipalité la parcelle cadastrée section B numéro 191 d'une surface de 6 375 m², attenante à leur propriété et en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette intention d'achat pour un montant total de 3 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section B numéro 191 dont la surface est de 6 375 m², à M. et Mme Thierry GEHIN au tarif de 3 200,00 € ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre (le cas échéant), sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre contact avec le notaire et à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire.

05. SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES : DEMANDES D'ADHESION. [025-2025]

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

- Le P.E.T.R. de la Plaine des Vosges – Siège : Vittel
- La commune de Raon-lès-leau (54)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** l'adhésion des collectivités précitées.

06. SOCIETE SPL-XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL. [026-2025]

Le Maire expose à l'assemblée :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après invitation par le Maire à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions ;
- **DONNE** pouvoir au représentant de la commune de Cleurie à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

07. COMMISSION SYNDICALE DE GESTION DES BIENS INDIVIS ENTRE LES COMMUNES DE CLEURIE, LE SYNDICAT ET SAINT-AME : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PEINTURE INTERIEURE DE L'EGLISE DE SAINT-AME. [027-2025]

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé (CSGBI) envisage de procéder, dans les mois qui viennent, à des travaux de réfection de la peinture intérieure de l'église de Saint-Amé ainsi qu'à des travaux d'électricité à l'intérieur de l'édifice.

Il ajoute qu'au regard du montant des travaux, la Commission Syndicale s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine pour envisager un accompagnement financier de cette dernière sur ce projet.

Le Maire précise que la Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé.

Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et aux mécénats d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Habiletée à collecter de l'argent pour le compte de tiers, la Fondation du Patrimoine est chargée, quand elle intervient sur un dossier, de l'encaissement des dons et reste un interlocuteur privilégié tout au long de la campagne de collecte en mettant en œuvre notamment les actions suivantes :

- Accompagnement pour la définition de la stratégie de collecte,
- Publication, présentation et promotion sur le site internet de la Fondation du Patrimoine du projet porté par la collectivité,
- Collecte, par l'intermédiation du site internet de la Fondation des dons effectués par les contributeurs souhaitant soutenir la réalisation du projet en participant à son financement,
- Clôture de la campagne de levée de fonds et émission des reçus fiscaux pour les donateurs,
- Reversement à la collectivité des sommes recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux et sur présentation des justificatifs de travaux,
- Gestion des remerciements adressés aux donateurs.

Il est ressorti des discussions avec la Fondation du Patrimoine que les travaux de réfection de la peinture intérieure de l'église (les travaux d'électricité n'étant pas éligibles) pouvaient donner lieu au lancement d'une souscription dont les modalités seraient définies par convention.

Le Maire indique qu'il serait donc intéressant, dans le cadre d'un partenariat avec cet organisme, d'envisager la mise en place d'une souscription publique auprès de la population et des entreprises afin de contribuer au financement des travaux.

Il précise toutefois que le porteur de projet étant la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé, il est nécessaire que chacune des trois communes délibère afin d'approuver cette souscription.

Le Maire ayant ainsi exposé les motifs,

Considérant le projet de réfection de la peinture intérieure de l'église de Saint-Amé porté par la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place d'une souscription publique, dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, en vue du financement des travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en place d'une souscription publique auprès des particuliers et des entreprises, dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, en vue du financement des travaux de réfection de la peinture intérieure de l'église de Saint-Amé portés par la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, le Syndicat et Saint-Amé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Commission Syndicale des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine concernant la mise en œuvre et les modalités de cette souscription ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Maire précise que des devis ont été reçus (~ 63 000 € de peinture et ~ 12 300 € d'électricité), mais qu'une consultation sera lancée le moment venu.

08. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL. [028-2025]

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cleurie organise le service périscolaire (accueil périscolaire et restauration scolaire), et qu'elle fixe les conditions et règles d'accueil, ainsi que les tarifs.

Il donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires, qui indique que le seul changement à apporter au règlement intérieur (hormis la nouvelle tarification 2025), porte sur l'annexe 1 : suppression de la demande de numéro de sécurité sociale des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le règlement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire de la commune de Cleurie, applicable au 1^{er} septembre 2025.

Arrivée en séance de M. CURIEN Jean-Christophe à 20h56mn.

09. DEMANDE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS AFIN DE BENEFICIER DU REGIME FORESTIER POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES. [029-2025]

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- ⇒ les parcelles boisées acquises par la commune doivent bénéficier du régime forestier, pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L111-1 du Code Forestier ;
- ⇒ suite à un rapport de contrôle PEFC en forêt communale de Cleurie en 2024, il nous a été demandé de solliciter l'application du régime forestier sur les parcelles non encore soumises au régime forestier, soit 9 ha 27 a 22 ca sur les 18,75 ha déclarés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'adhésion au régime forestier des parcelles ci-dessous listées non encore soumises, sises sur le territoire communal de Cleurie, dont la contenance totale est de 9 ha 27 ares 22 ca.

Section	n° parcelle	Contenance ha - a - ca
A	106	10 40
	111	2 09 45
	82	73 50
	101	23 10
	102	59 60
	103	6 12
	12	1 73 90
	176	12 00
	63	8 80
	65	90 70
	91	76 60
B	1011	62 19
	1013	1 20 86

- **DEMANDE** à l'ONF de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Madame la Préfète des Vosges.

10. RAPPORT DES COMMISSIONS

Néant.

11. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Néant.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le Maire transmet une information du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Vosges sur le contrat-groupe PREVOYANCE maintien de salaire et MUTUELLE SANTE, dont la consultation va être relancée pour la périodicité 2027-2032, avec le rappel des modalités prochainement applicables.
- ✓ Le Maire a signé une convention de tournage entre la commune et la Société PAN CINEMA.
- ✓ Le Maire informe l'assemblée d'une vente de bois au Groupe SIAT lors de la vente du 25 juin 2025 :
 - 271 m³ en parcelle 26 pour 19 885 € HT,
 - 314 m³ en parcelle 28 pour 21 568 € HT.
- ✓ Le Maire demande à l'assemblée son avis sur la possibilité de vendre un terrain communal constructible d'environ 1000 m² situé route de Xhoris. Le Conseil municipal donne son accord de principe pour un prix d'environ 36 €/le m².
- ✓ M. Jonathan EVE demande s'il est envisagé de nettoyer les murs extérieurs du bâtiment Mairie-Ecole qui sont salis par la mousse. Le Maire répond que cela sera vu.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h37mn.

PROCHAINES REUNIONS

👤 Conseil municipal :	1 ^{er} septembre 2025 à 20h30
👤 Adjoints :	à définir

Le Maire,
Patrick LAGARDE



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LORENZINI